

<http://www.snetap-fsu.fr/Le-livret-scolaire-en-Bac-S-un.html>



Réforme du Bac S

Le livret scolaire en Bac S : un outil discriminatoire pour les élèves de la filière générale de l'enseignement agricole

- Les Dossiers - Pédagogie - Réformes du lycée - Réforme de la voie générale -
Date de mise en ligne : vendredi 17 février 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Dans un [courrier](#) adressé conjointement par le SNETAP et le [SNEP](#) aux membres du [CNEA](#), les représentants élus font part de leurs remarques sur le *Projet d'arrêté relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général pour les élèves de la série S option « Écologie, agronomie et territoires »*

- **Sur un plan général le SNETAP s'interroge sur ce nouveau livret :** Pourquoi ces changements sont-ils mis en oeuvre ? Quels sont leurs objectifs et à quoi vont-ils servir ? Les pratiques et les livrets antérieurs ont-ils été évalués ? Quel bilan en a-t-on tiré ? A-t-on interrogé des enseignants ?

Le rôle du livret scolaire entre dans le processus de certification du Baccalauréat. Dans ce cadre, la mention d'activités autres que proprement scolaires ne doivent pas entrer en ligne de compte.

L'engagement dans la vie de l'établissement, dans ses instances participatives ou associatives ne peut constituer un indicateur pertinent pour le jury du baccalauréat. Ne constituant pas une obligation, l'engagement du candidat dans la vie de l'établissement ne peut constituer un élément discriminant dans l'obtention du diplôme.

Enfin, pour nous, cette réforme vise à instiller l'évaluation par compétences au lycée, selon la même logique qu'au collège : on veut imposer l'enseignement par compétences. Le risque est à terme une disparition des notes et une remise en cause du bac comme examen terminal.

- **Sur les enseignements communs**, que signifie : « organiser son travail de manière autonome » en histoire géographie et seulement dans cette discipline ?
- **L'avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation** (consigné par le professeur principal) sur le comportement, l'investissement et la participation à la vie du lycée investit le [CPE](#) d'un rôle de plus en plus transversal.
Une telle évaluation implique en creux une norme sociale très discriminante tant l'engagement, l'aisance sociale ne sont pas maîtrisés spontanément et dont le développement au sein de l'école n'est pas une priorité.

On mélange ainsi compétences sociales et compétences scolaires, ce qui participe au brouillage des missions de l'école auprès des lycéens et ajoutera au sentiment d'arbitraire. Les objectifs de l'évaluation doivent être lisibles pour les élèves et ne pas mélanger les registres.

Ces compétences comportementales attendues restent très implicites, elles ne sont pas détaillées. Elles sont isolées du reste des compétences scolaires et s'ajoutent en plus ou en moins, selon le profil de l'élève. La notion de mérite est ainsi sur-valorisée : bon comportement et bon engagement, pas d'engagement et mauvais comportement seront ainsi sanctionnés en faveur ou en défaveur du lycéen dans le cadre du baccalauréat,. Soulignons par ailleurs que les comportements scolaires ont des ressorts très divers que le seul mérite ne peut résumer. Les problèmes comportementaux sont d'ailleurs souvent sanctionnés et retirés du dossier de l'élève alors qu'ils pourraient rester sur le livret scolaire...

Cette nouveauté s'apparente à une poursuite de la « note de vie scolaire » au lycée. Outre la dimension comportementaliste (évaluer la « bonne valeur » de « comportements »), le signalement de la participation à diverses instances électives comporte des risques de stigmatisation (explicitation d'engagements politiques), et considère l'engagement comme un « investissement » censé rapporter une forme de « rémunération » (par la prise en compte pour le bac). Par définition, il ne sera pas possible à tous les élèves d'avoir été délégué, élu, etc.

Nous demandons le retrait pur et simple de cette « évaluation ».

La suppression de l'avis « assez favorable », concernant l'avis sur l'élève en vue de l'examen pose problème. Nous

demandons le rétablissement des 4 avis pour rétablir une plus grande diversité et pertinence dans les avis.

- **Plus spécifiquement sur ce livret dans l'Enseignement Agricole Public**, pour l'Enseignement spécifique, la notion de perspective historique et évolutive est évoquée en premier mais jamais évoquée explicitement ni dans le programme, ni dans la Note de service sur l'évaluation.
En plus de contester sur le fond, les items de la page 15, nous constatons que ce livret n'est pas adapté à l'Enseignement Agricole Public. Par exemple, page 15 concernant les « informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève durant l'année scolaire » nombre d'items ne correspondent pas à des instances de l'[EAP](#) (CVL, CESC...) et ne font pas apparaître les CI et autres conseils....

On remarque également une absence de cohérence avec les autres diplômes de l'EAP.